



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 16 mai 2023

Le mardi seize mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

9 mai 2023

DATE D'AFFICHAGE

9 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	27
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2023-83

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre du projet de réhabilitation du déversoir de Jargeau et de la gestion des surverses de la digue du Val d'Orléans

Présents (27) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Jean-Claude ASSELIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (7) : Madame Nadine MICHEL à Monsieur Michel AUGER, Monsieur Gilbert METHIVIER à Madame Danielle GRESSETTE, Monsieur Thierry COUSTHAM à Monsieur Gérard BOUDIER, Madame Josiane BORNE à Madame Nicole BRAGUE, Monsieur Philippe DOMENECH à Madame Marie-Madeleine HAMARD, Madame Edwige LEVEILLE à Monsieur Patrick SOLHEID, Monsieur Gilles BURGEVIN à Monsieur Jean-Claude ASSELIN,

Absents/excusés (1) : Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Lucette BENOIST

L'étude de dangers (EDD) de la levée du Val d'Orléans (DREAL Centre-Val de Loire, 2012) a montré que le niveau de sûreté actuel des digues (période de retour 70 ans) est bien inférieur au niveau de première surverse (période de retour 200 ans). Elle préconise donc de réaliser des travaux pour rehausser le niveau de sûreté.

L'étude des vals de l'Orléanais, issue de la démarche « Écrivals » menée entre 2011 et 2013, identifie les aménagements à conduire à l'échelle des vals afin de limiter les atteintes aux enjeux protégés en cas de dépassement de la crête des digues.

Le projet global de fiabilisation (PGF) de la levée du Val d'Orléans (DREAL CVL – 2015) définit et hiérarchise les premières opérations à entreprendre afin de réaliser un programme de restauration et d'optimisation du système d'endiguement. Cela comprend notamment :

- Un renforcement de la levée afin qu'elle ne rompe pas avant d'être dépassée par l'eau (surverse). L'étude de dangers de la levée d'Orléans a montré que le risque de rupture ne pouvait plus être considéré comme négligeable pour une crue de période de retour de 70 ans. La priorité est donc de traiter les mécanismes pouvant conduire à la brèche avant une période de retour de 100 ans, puis ceux susceptibles de conduire à la brèche pour une période de retour supérieure à 100 ans ;
- L'optimisation de l'écoulement dans le val lorsque la levée est dépassée par l'eau.

L'étude ECRIVALS a permis d'identifier les zones de digues à aménager afin de limiter les atteintes aux enjeux protégés en cas de dépassement de la crête des digues. Ainsi, en ce qui concerne la gestion de la surverse et du déversoir de Jargeau les travaux prévus de façons générales sont les suivants :

- Modification du déversoir de Jargeau / renforcements de certains secteurs à la surverse (Guilly, Sigloy et Saint Denis en Val) ;
- Modification du talus aval : pente et modification de la surface pour lutter contre le phénomène d'érosion externe ;
- Traitement des points bas pour rehausser le niveau de sûreté ;
- Traitement d'ouvrages traversants dans le cadre de la modification du talus aval ;

Accusé de réception en préfecture
045-200070100-20230516-2023DELIB83-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

- Aménagement du pied de levée aval afin de prévenir les risques d'érosions (prise en compte du ressaut hydraulique notamment).

Compte tenu des différents travaux à réaliser, le projet est soumis à autorisation environnementale.

Le Service Loire Risques et Transports de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, gestionnaire du système d'endiguement d'Orléans pour le compte des EPCI concernés, soit Orléans Métropole, la communauté de communes des Loges et la communauté de communes du Val de Sully, a donc déposé un dossier au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en vue d'obtenir l'autorisation environnementale concernant les travaux de gestion de la surverse sur la digue du Val d'Orléans sur les communes d'Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Darvoy, Férolles, Jargeau, Sandillon, Sigloy, Tigy, Ouvrouer-les-Champs, Vienne en Val, Guilly et Neuvy en Sullias.

La procédure d'instruction prévoit l'organisation d'une enquête publique du lundi 24 avril au mercredi 31 mai 2023 inclus.

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, Madame la Préfète sollicite l'avis du conseil communautaire sur ce dossier. Cet avis doit lui être transmis au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit avant le 16 juin 2023.

Vu le dossier réglementaire présenté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2023 prescrivant l'enquête publique ;

Vu les avis obligatoires et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Vu le Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

➤ De donner un avis favorable sur ce projet.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance



**Le Président,
Gérard BOUDIER**



Accusé de réception en préfecture
045-200070100-20230516-2023DELIB83-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Acte rendu exécutoire après :
Reception en Préfecture le
Publication ou affichage le